



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

harkis

Question écrite n° 25585

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les difficultés rencontrées par de nombreuses épouses de harkis. En effet, les mesures annoncées et mises en place récemment par le Gouvernement participent à l'amélioration des conditions de vie des harkis et de leurs enfants, mais ne prennent pas en compte la situation des épouses de harkis délaissées par leur mari après leur retour en France. Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures spécifiques à leur égard.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation des épouses de harkis, délaissées par leur mari après leur retour en France, et souhaite savoir si des mesures spécifiques sont prévues en leur faveur. Ces situations critiques ont été prises en compte et les intéressées, non remariées, si elles sont de nationalité française et qu'elles ont la qualité de rapatriées, peuvent bénéficier, en cas de décès de leur ex-conjoint, de l'allocation forfaitaire complémentaire de 110 000 francs prévue au titre 1er de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994, en tout ou pour partie, s'il y a une ou d'autres épouses ; de l'aide spécifique à l'emploi des Français d'origine nord-africaine et de leurs familles : ce dispositif institue une dotation plafonnée à 70 000 francs pour l'employeur d'un membre de cette communauté si certaines conditions sont remplies (durée du chômage, formation au poste de travail). En outre, si elles sont en charge de l'éducation de leurs enfants, elles peuvent se voir octroyer à leur profit des bourses scolaires ou universitaires. Enfin en qualité de rapatriées, elles peuvent bénéficier de secours financiers dans le cadre de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer et du décret du 10 mars 1962.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Tasca](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25585

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mai 1999

Question publiée le : 22 février 1999, page 1001

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2838